

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-464****Objet : Agriculture - Subvention à l'association Un Brin de Marché pour l'organisation de deux marchés de producteurs festifs**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2023-209 du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de 2023 ;

Vu la délibération n°2023-259 du 3 mai 2023 approuvant la stratégie et le plan d'action du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Considérant l'opportunité de développer une programmation estivale et événementielle au Domaine du Lac de Champos tout en sensibilisant à l'alimentation locale ;

Considérant l'implication de l'association de producteurs « Un Brin de Marché » dans son rôle de sensibilisation aux circuits courts ;

**DECIDE**

Article 1 – De co-organiser deux marchés de producteurs festifs en partenariat avec l'association Un Brin de Marché, le jeudi 27 juillet et le jeudi 10 août 2023.

Article 2 – D'accorder une subvention de 300 € par marché réalisé (soit 600 € pour les deux marchés) à l'association un Brin de Marché pour la co-organisation de cet événement. La présente subvention sera imputée au budget de la direction de l'environnement sur le service 3223.

Article 3 – De signer une convention qui formalise le partenariat entre ARCHE Agglo et l'association Un brin de marché.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.